

COVID-19 , avez-vous activé toutes les **AIDES** disponibles ?

COVID-19 – RECAPITULATIF DES AIDES POUR LES INDEPENDANTS ET EMPLOYEURS*

Mesures	Quoi ?	Pour qui ?	Comment ?	Plus d'infos
Droit passerelle pour interruption forcée	<ul style="list-style-type: none"> • 1614,10 €/mois pour les indépendants avec charge de famille • 1291,69 €/mois pour les indépendants sans charge de famille. 	<p>Les indépendants suivants, visés par les mesures de fermeture ou s'interrompant au moins 7 jours consécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • indépendant principal • indépendant complémentaire qui cotise comme un indépendant à titre principal (746,23 €) • aidant affilié à titre principal • conjoint aidant. <p>Consultez les activités visées par la mesure.</p>	<p>Introduisez la demande auprès de votre Caisse d'assurances sociales.</p> <p>Pour les clients UCM, complétez le formulaire simplifié.</p>	→ Plus d'infos
Droit passerelle partiel	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 807,05 €/mois pour les indépendants avec charge de famille • Maximum 645,85 €/mois pour les indépendants sans charge de famille. 	<p>Les indépendants suivants, visés par les mesures de fermeture ou s'interrompant au moins 7 jours consécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • indépendants complémentaires, ceux qui bénéficient du régime de cotisations réduites (art. 37) et les étudiants indépendants qui cotisent sur base d'un revenu (revenus de référence 2017 indexés) entre 6.996,89 € et 13.993,77 € • pensionnés actifs qui cotisent sur base d'un revenu supérieur à 6.996,89 €. 	<p>Introduisez la demande auprès de votre Caisse d'assurances sociales.</p> <p>Pour les clients UCM, complétez le formulaire simplifié.</p>	→ Plus d'infos
Report d'échéance des cotisations sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Report de paiement, sans majoration, des cotisations des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 • Report, sans majoration, des régularisations arrivant à échéance au 31/03/2020, 30/06/2020 et 30/09/2020. 	Tous les indépendants qui éprouvent des difficultés.	<p>Introduisez la demande avant le 15/06/2020 auprès de votre Caisse d'assurances sociales.</p> <p>Pour les clients UCM, complétez le formulaire simplifié.</p>	→ Plus d'infos

COVID-19 – RECAPITULATIF DES AIDES POUR LES INDEPENDANTS ET EMPLOYEURS*

Mesures	Quoi ?	Pour qui ?	Comment ?	Plus d'infos
Dispense des cotisations sociales	Dispense des cotisations sociales : <ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er} trimestre 2020 • du 2^{ème} trimestre 2020 • de régularisation relatives aux trimestres de 2018 qui sont échues au 31/03/2020 • de régularisation relatives aux trimestres de 2018 qui sont échues au 30/06/2020 et qui ont été réclamées au cours du 1^{er} ou 2^{ème} trimestre 2020. 	Indépendant affilié à titre principal ou conjoint aidant et impacté par la crise du coronavirus.	Introduisez la demande auprès de votre Caisse d'assurances sociales. Pour les clients UCM, complétez ce formulaire et renvoyez-le par email à accas@ucm.be .	→ Plus d'infos
Réduction des cotisations sociales	Révision, à la baisse, des cotisations sociales provisoires pour l'année 2020.	Les indépendants dont les revenus ont chuté de manière significative.	Introduisez la demande auprès de votre Caisse d'assurances sociales. Pour les clients UCM, le formulaire disponible sur notre site doit être envoyé par email à cas@ucm.be .	→ Plus d'infos
Plan d'apurement des cotisations sociales	Plan d'étalement du paiement des cotisations sociales.	Tout indépendant impacté par la crise du coronavirus.	Prenez contact avec votre Caisse d'assurances sociales. Pour les clients UCM, contactez-nous par téléphone au 081/32.08.91 ou par email à cas@ucm.be .	→ Plus d'infos
Indemnités d'incapacité de travail	Incapacité de travail à charge de votre mutuelle à partir du premier jour de l'incapacité de travail.	Consultez notre site		
Prime de la Région wallonne	Indemnité forfaitaire compensatoire de 5000 € (prime unique) par entreprise octroyée par la région.	Consultez les critères de la Région wallonne.	Introduisez votre demande dans les 60 jours suivant la fermeture de votre commerce ou l'arrêt de votre activité sur la plateforme de la Région Wallonne .	→ Plus d'infos
Prime de la Région de Bruxelles-Capitale	Indemnité forfaitaire compensatoire de 4000 € (prime unique) par unité d'établissement octroyée par la région.	Consultez les critères de la Région de Bruxelles-Capitale.	Introduisez votre demande avant le 01/06/2020 sur ce site .	→ Plus d'infos

COVID-19 – RECAPITULATIF DES AIDES POUR LES INDEPENDANTS ET EMPLOYEURS*

Mesures	Quoi ?	Pour qui ?	Comment ?	Plus d'infos
Prime de la Région flamande	Indemnité régionale flamande de 3000 € (prime unique) pour les entreprises ayant une perte de chiffre d'affaires de 60% et de 4000 € (prime unique) par unité d'établissement obligée de fermer ses portes.	Consultez les critères de la Région flamande.	Rendez-vous sur vlaio.be .	→ Plus d'infos
Plan de paiement pour les dettes fiscales	Plan de paiement pour les dettes fiscales (précompte professionnel, TVA, IPP, ISOC, IPM).	Toutes les entreprises à condition d'introduire la demande avant le 30/06/2020.	Retrouvez la procédure et le formulaire de demande sur le site de l'administration fiscale .	→ Plus d'infos
Facilités bancaires	<ul style="list-style-type: none"> • Reports de paiement, sans frais ni majoration, jusqu'au 30/09/2020 pour les emprunts professionnels mais aussi pour les prêts hypothécaires, sur le remboursement du capital • Octroi par les banques de lignes de crédit de 12 mois maximum grâce à une garantie de l'État. 	<p>L'aide est limitée aux entreprises «viables», définies dans l'accord comme celles qui n'ont aucun retard de paiement.</p> <p>Les conditions des prêts court terme ne sont pas définies. Il reste donc une marge de négociation avec votre banquier.</p>	Contactez votre banquier.	→ Plus d'infos
Suspension des factures Unisono (Sabam)	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension provisoire de l'envoi de factures pour l'utilisation quotidienne de musique • Pour les factures en souffrance, prolongement du délai de paiement de 60 jours sans frais de rappel. 	Pour les entreprises qui ont dû fermer suite aux mesures prises pour endiguer la propagation du coronavirus.	Aucune demande ne doit être introduite.	→ Plus d'infos
Terminaux de paiement Wordline	<ul style="list-style-type: none"> • Report de paiement de la facture due en avril jusqu'en mai en cas de difficultés liées au coronavirus • Opportunité d'obtenir gratuitement et sans obligation ultérieure, un terminal de paiement pendant 3 mois pour les commerçants qui doivent livrer leurs produits et services à leurs clients suite au confinement • Gratuité pendant 3 mois des services e-commerce pour les commerçants qui ont besoin d'une page de paiement. 	Rendez-vous sur le site de Wordline .		

COVID-19 – RECAPITULATIF DES AIDES POUR LES INDEPENDANTS ET EMPLOYEURS*

Mesures	Quoi ?	Pour qui ?	Comment ?	Plus d'infos
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension du paiement des primes pour assurances solde restant dû • Report du paiement des primes venant à échéance entre le 30/03 et le 30/09 pour les entreprises qui ont dû cesser leur activité • En fin d'année, il sera tenu compte de la période de fermeture sur le montant à payer en matière d'accident de travail, de responsabilité civile... 	Contactez votre assureur ou votre intermédiaire.		→ Plus d'infos

MESURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EMPLOYEURS

Mesures	Quoi ?	Pour qui ?	Comment ?	Plus d'infos
Chômage temporaire	L'employeur devant cesser temporairement l'activité de certains travailleurs suite au coronavirus n'est pas tenu de payer le salaire de ces derniers. Ceux-ci ont droit à une allocation de chômage temporaire.	<p>Toutes les déclarations de chômage liées à la crise du coronavirus seront considérées comme du chômage temporaire pour cause de force majeure.</p> <p>Retrouvez toutes les spécificités sur notre site.</p>	<p>Introduisez la demande auprès de votre Secrétariat social.</p> <p>Pour les clients UCM, complétez la procédure exceptionnellement simplifiée.</p> <p>Vos travailleurs doivent compléter le formulaire C3.2 - Travailleur - Corona et l'introduire à la Capac ou à un organisme de paiement de leur choix.</p>	→ Plus d'infos
Report de paiement des sommes dues à l'ONSS	<ul style="list-style-type: none"> • Report de paiement des sommes dues à l'ONSS jusqu'au 15/12/2020 • Plan de paiement amiable pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020. 	Consultez les conditions sur notre site .	<p>Introduisez la demande auprès de votre Secrétariat social.</p> <p>Pour les clients UCM, complétez le formulaire en ligne.</p>	→ Plus d'infos

MESURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EMPLOYEURS

Mesures	Quoi ?	Pour qui ?	Comment ?	Plus d'infos
Report des paiements du précompte professionnel, impôts et autres taxes	<ul style="list-style-type: none"> • Précompte professionnel : report automatique de paiement de 2 mois • Autres mesures possibles : plan d'apurement, exonération des intérêts de retard ou acquittement des amendes pour retard de paiement. 	Entreprises qui, du fait de leur activité, se retrouvent en difficulté face à la crise du coronavirus.	Introduisez la demande auprès du Centre régional de recouvrement compétent (RCC) au moyen d'un formulaire spécifique. Les coordonnées, le formulaire, les conditions d'octroi et la procédure figurent sur le site web du SPF Finances .	→ Plus d'infos
CP124 - Report de paiement des sommes dues à l'OPOC	<ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations dues pour le 1^{er} trimestre 2020 devront être versées à l'OPOC au plus tard le 30/06/2020 (délai supplémentaire de 2 mois) • Les cotisations dues pour le 2^{ème} trimestre 2020 devront être versées à l'OPOC au plus tard le 31/08/2020. 	Tous les employeurs de la CP 124.	Aucune demande ne doit être introduite.	→ Plus d'infos
CP302 – Report de paiement des sommes dues au Fonds Horeca	Report des paiements mensuels anticipés. Aucun intérêt de retard ne sera calculé pour les 2 premiers trimestres 2020 en cas de paiement tardif des versements anticipés.	Tous les employeurs de la CP 302.	Aucune demande ne doit être introduite.	→ Plus d'infos

UCM vous accompagne et reste disponible pour répondre à vos questions :

- Consultez notre FAQ sur [UCM.be](#)
- Indépendant ? Contactez-nous au +32 81 32 07 05
- Employeur ? Contactez-nous au +32 81 32 59 14